

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01692
Numéro SIREN : 841 061 070
Nom ou dénomination : 8 FIST

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2022 sous le numéro de dépôt 9842

Société par actions simplifiée (S.A.S)

8 FIST

Au capital de 500 euros

3819 Route de la Bollène Vésubie

o6 45o La Bollène-Vésubie

R.C.S. NICE 841 o61 o7o

PROCES-VERBAL DE DISSOLUTION DE LA SAS 8 FIST

L'AN DEUX MIL VINGT-UN,

Le Trente et un décembre à Onze Heures,

Les associés de la SAS 8 FIST se sont réunis en Assemblée Générale.

Sont présents :

- Monsieur Franck DUQUESNOY ; associé
- Monsieur Sandra DUQUESNOY BORRI ; associé.

Les associés mettent à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le texte du projet de résolution ;
- un exemplaire des statuts de la société.

La totalité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les soussignés prennent la décision ci-après les concernant :

- **Dissolution anticipée de la SAS 8 FIST ;**
- **Nomination du liquidateur de la SAS 8 FIST ;**
- **Pouvoirs divers.**

*

*

*

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2021 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la Société sera fixé à 3819 Route de la Bollene Vésubie - 06 450 La Bollène-Vésubie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Franck DUQUESNOY, né(e) le 8/07/1973 à Lille (Nord), de nationalité Française, demeurant 3819 Route de la Bollene Vésubie - 06450 La Bollène-Vésubie, **décide d'exercer les fonctions de Liquidateur** durant la période de liquidation.

En fin de liquidation, l'assemblée générale constatera la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère un pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 12h30.

De tout ce qui précède, les associés ont rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré au registre des décisions.

Monsieur Franck DUQUESNOY

Associé



Monsieur Sandra DUQUESNOY BORRI

Associé

